

Commune de Landiras

**Procès-verbal du conseil municipal
du 05 juin 2026**

Le 05 juin 2026 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de DULOU Jean-Philippe, Maire.

Présents :

M. DULOU Jean-Philippe, Maire,

Mmes : BOLMONT Florence, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, GALMOT Aurore, IZARD Séverine, MENERET Valérie, VOLLAIRE Véronique,

MM : ANDRE Laurent, CLERC Jacques, COURCOL Denis, DUBOURG Vincent, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, MERCIER Nicolas, NEVEU David.

Excusés : VALLANTIN Jérémy

Excusés ayant donné procuration : de CHENERILLES Catherine donne pouvoir à MENERET Valérie, THOMAS-AMOEDO Brigitte donne pouvoir à VOLLAIRE Véronique, VEGA Cécile donne pouvoir à DULOU Jean-Philippe.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Pouvoirs : 3
- Votants : 18

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Secrétaire de séance : BOLMONT Florence

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026
- ↳ Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 : désignation des grands électeurs délégués et suppléants
- ↳ Modification de la composition des commissions municipales
- ↳ Bourse au permis de Madame BESSON—VEGA Ambre
- ↳ Questions diverses

Réf. 2026034 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 27 avril 2026 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Vote	Votants	Pour	Contre	Abstentions
	18	16	0	2

Débats :

Madame MENERET regrette l'absence de retranscription « intégrale » des échanges, exigeant de « reporter tous les termes employés ». Elle souligne la nécessité de « faire attention à ce que l'on dit » en/hors conseil municipal comme en/hors conseil communautaire. Elle « s'abstient au vote du PV » faute de délai suffisant pour vérifier la prise en compte de ses remarques.

Madame BOLMONT répond que seules des synthèses des échanges seront réalisées, sans « retranscription mot-à-mot », mais en restant fidèles aux débats importants et précise que les conversations seront synthétisées, car incongru de faire des verbatim de ces dernières (en employant l'expression girondine « gavée »).

Réf. 2026035 : Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 : désignation des grands électeurs délégués et suppléants

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou élire pour l'élection des sénateurs de la Gironde le dimanche 27 septembre 2026,

Considérant que l'élection des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu simultanément sur une même liste paritaire,

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux du département de la Gironde sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin (majoritaire ou liste). Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, soit 19 membres pour Landiras. Le conseil municipal doit donc désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants par scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne, sans panachage ni modification de liste.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation.

Les suppléants sont appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonction de conseiller municipal.

Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret, sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

Sont candidats :

Liste DULOU Jean-Philippe :

- M. DULOU Jean-Philippe
- Mme VEGA Cécile
- M. CLERC Jacques
- Mme BOLMONT Florence
- Mme/M. MERCIER Nicolas
- Mme DELABARRE-LECOQ Carine
- M. NEVEU David
- Mme IZARD Séverine

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Sont élus « délégués titulaires » :

- M. DULOU Jean-Philippe
- Mme VEGA Cécile
- M. CLERC Jacques
- Mme BOLMONT Florence
- Mme/M. MERCIER Nicolas

Sont élus « délégués suppléants » :

- Mme DELABARRE-LECOQ Carine
- M. NEVEU David
- Mme IZARD Séverine

Monsieur le Maire proclame les résultats et constate qu'aucun des conseillers élus délégués titulaires et suppléants ne fait part de son refus d'exercer son mandat.

Réf. 2026036 : Modification de la composition des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026011 en date du 30 mars 2026 portant constitution des commissions municipales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir la composition des commissions municipales suite aux changements étant intervenus dans la composition du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MODIFIE la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION FINANCES

Nombre d'élus composant la commission : 19

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : VEGA Cécile, BOLMONT Florence, de CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, GALMOT Aurore, IZARD Severine, MENERET Valérie, THOMAS-AMOEDO Brigitte, VOLLAIRE Veronique, ANDRE Laurent, CLERC Jacques, DUBOURG Vincent, DULOU Jean-Philippe, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, MERCIER Nicolas, NEVEU David, VALLANTIN Jeremy, COURCOL Denis.

COMMISSION ÉCOLE / JEUNESSE

Nombre d'élus composant la commission : 11

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : VEGA Cécile, IZARD Severine, BOLMONT Florence, MERCIER Nicolas, Delphine FAUVEL, GALMOT Aurore, Laurent ANDRE, THOMAS-AMOEDO Brigitte, MENERET Valérie, de CHENERILLES Catherine.

COMMISSION PATRIMOINE / RÉSEAUX / VOIRIES

Nombre d'élus composant la commission : 9

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : MERCIER Nicolas, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, CLERC Jacques, VEGA Cécile, DUBOURG Vincent, NEVEU David, de CHENERILLES Catherine, COURCOL Denis.

COMMISSION COMMUNICATION

Nombre d'élus composant la commission : 7

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : BOLMONT Florence, VEGA Cécile, MERCIER Nicolas, FAUVEL Delphine, IZARD Séverine, GALMOT Aurore.

COMMISSION VIE LOCALE / TOURISME

Nombre d’élus composant la commission : 9

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : BOLMONT Florence, VEGA Cécile, CLERC Jacques, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, DUBOURG Vincent, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, VALLANTIN Jérémy.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / SPORT / CULTURE

Nombre d’élus composant la commission : 13

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : BOLMONT Florence, FAUVEL Delphine, VEGA Cécile, CLERC Jacques, MERCIER Nicolas, DELABARRE-LECOQ Carine, IZARD Severine, THOMAS-AMOEDO Brigitte, VOLLAIRE Veronique, ANDRE Laurent, MENERET Valérie, VALLANTIN Jeremy.

COMMISSION URBANISME / ENVIRONNEMENT

Nombre d’élus composant la commission : 9

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : CLERC Jacques, MERCIER Nicolas, DUBOURG Vincent, LACAZE-LABARRERE Jean-Luc, NEVEU David, MENERET Valérie, de CHENERILLES Catherine, COURCOL Denis.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

Nombre d’élus composant la commission : 7

Président : Monsieur DULOU Jean-Philippe

Membres : DELABARRE-LECOQ Carine, GALMOT Aurore, IZARD Severine, VEGA Cécile, VOLLAIRE Véronique, THOMAS-AMOEDO Brigitte.

Vote	Votants	Pour	Contre	Abstentions
	18	18	0	0

Réf. 2026037 : Bourse au permis de Madame BESSON—VEGA Ambre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2009 relative à la création d’une bourse au permis,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 relative à la modification du règlement de la bourse au permis,

Considérant la demande déposée par Madame BESSON—VEGA Ambre,

Considérant le contrat de formation établi par l’auto-école PILOTE 2000 pour un coût total de 1 438 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d’une demande de bourse au permis par

Madame BESSON—VEGA Ambre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre 2009 le conseil municipal a créé la bourse au permis de conduire, pour les jeunes Landiranaïsi de 25 ans maximum qui font preuve d'actions de bénévolat, auprès de structures associatives (dans la limite de 5 bourses par an). La prise en charge représente 50 % du montant du forfait signé par le bénéficiaire avec l'auto-école (pour un maximum de 750 €).

Madame BESSON—VEGA Ambre justifie d'une expérience de bénévolat auprès d'associations communales (La Fraternelle, La Clef Bleue) et peut prétendre à l'attribution de la Bourse au permis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCLARE Madame BESSON—VEGA Ambre, attributaire de la bourse au permis de conduire.

AUTORISE le versement de la somme de 719 € (correspondant aux 50 % du devis établi) à l'auto-école Pilote 2000 dès la réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

Vote	Votants	Pour	Contre	Abstentions
	17	17	0	0

Débats :

Remarque : Madame MENERET salue le maintien de « la Bourse au permis » depuis sa création, mais estime que son attribution doit être décidée en amont du conseil municipal, lors d'une commission subvention de la Vie associative, car « des élus vertueux, doivent respecter un vote vertueux ». Néanmoins, elle ne s'opposera pas à cette aide dans l'intérêt de « cette jeune landiranaïse ».

Réponse : La demande a été présentée après la commission Vie associative et les votes du dernier CM. Une commission express n'est pas obligatoire pour une aide au permis. Lors des mandats précédents, Madame MENERET avait elle-même coutume de présenter directement ce type de demandes aux CM sans passer par la commission.

Réponse de Madame MENERET : « Effectivement c'est déjà arrivé, mais certainement pas pour des enfants d'élus », confirmant que c'est ce qui est dérangent.

QUESTIONS DIVERSES

Question : Madame MENERET interroge sur la problématique de sécurité induite par les poids-lourds faisant demi-tour sur la route de Guillos (« ce qui l'emmerde ») ainsi que le car de transport en commun effectuant son demi-tour chaque soir sur le parking du Carrefour contact.

Réponse : Le sujet avait déjà été évoqué lors de l'ancien mandat, conduisant à l'aménagement du carrefour du supermarché et au rétrécissement de la route au quartier de Menon. Une étude est en cours pour un aménagement sur la route de Guillos.

Il convient de faire respecter le code de la route et d'alerter la société de transport en commun. Il conviendra également de se renseigner sur les obligations de la commune sur la réalisation de zone de retournement pour les camions et grands véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.